Communauté de Communes Loue Lison

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 07 JUILLET 2026
A 19H45 TENUE DANS LA SALLE DE CONVIVIALITE DE MYON

Date de convocation	**30 juin 2026**
Date de publication	**6 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de Myon sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme VIONNET Sarah a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présent(e)s	Louis BERTRAND, Philippe BOUQUET, Laurent BROCARD, Pierre CLAUSSE, Olivier CLOSSON-CELLE, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Vincent CUVELIER, Karima DAHES, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Odile DELEVOYE, Jean-Marie DONEY, Thibaut EME, Sarah FAIVRE, Sébastien GARET, Christophe GARNIER, Alexandre GAVIGNET, Jean-Claude GRENIER, Frédéric GROSJEAN, Frédéric GUICHARD, Laurence JACQUIER-GINEPRO, Marc JACQUOT, Véronique KELLER, Didier LAITHIER, Jean-Benoît LAMBERT, Philippe LAMBEY, Martine LANDRY, Loïc LAPORTE, Nicolas LHERITIER, Pierre LIEVREMONT, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Roland MENETRIER, Franck MERLET, Christian MESNIER, Nathalie METZGER, Ghislaine MIKHAILITCHENKO, Sophie MOYSE, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Rémy PAUL, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Philippe PIERSON, Thomas RELTIENNE, Maryline RIFFIOD, Laëtitia ROGNON, Nicolas ROLET, Céline SANTOS, Ludivine SIMON, Jean-Claude STADELMANN, Jérôme TARDY, Jacques THOUVEREZ, Jean-Victor VERNIER, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT
Procuration	Christine BALTAT à Philippe LAMBEY, Dominique BERION à Philippe MARECHAL, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Chloé BUGNON à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Jean-François COMBART à Claude CURIE, Valentin CUINET à Sophie MOYSE, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Dominique PONCET à Pascal PERCIER,
Suppléé(e)s	Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Adrien BART par Marie VIENNET, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Emilie LANOY par Jean-Luc SAGE, Marie-Christine LEGAIN par Guy GAUTHRIN, Angèle LIME par Guillaume LOPES

Excusé(e)	Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Romain JAILLET, Véronique MARLE, Mickaël NICOLET, Patrick TELES, James PROUTEAU
Absent(e)s	Joel BOLE, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Alexandra POEPPEL, Jean-Claude PORTERET, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Thierry VETOIS

Madame VIONNET, Maire de Myon, accueille l'assemblée et souhaite sensibiliser les conseillers communautaires au sujet de la démographie scolaire, notamment avec les redécoupages attendus. Elle les invite à une mobilisation et au soutien collégial.

Le président entend sa demande et assure qu'il sera vigilant en tant que Président de l'AMD sur ce sujet.

- **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

Avant d'ouvrir la séance, le président souhaite la bienvenue à Monsieur GARET, nouveau maire de la commune de Saules élu en juin dernier et rappelle qu'il se tient à sa disposition ainsi que les services de la communauté de communes.

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 JUIN 2026**

Le procès-verbal du 02 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **ASSAINISSEMENT : INSTALLATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION RALL**
2. **DECHETS : POURSUITE DE LA LOCATION DU TERRAIN A L'ENTREPRISE GUILLIN EMBALLAGES POUR LA DECHETTERIE PROVISOIRE D'ORNANS ET CONVENTION PRISE EN CHARGE DU LOYER AVEC LA VILLE D'ORNANS**
3. **CONVENTION LEADER : AVENANT POUR MODIFICATION DU PLAN D'ACTION ET MODIFICATION DE LA MAQUETTE FINANCIERE**
4. **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LEADER FRANCE**
5. **DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU GAL : AJOUT DE LA SIGNATURE POUR EUROPAC**
6. **RESEAU DE CHALEUR :**
 - **Avenant n°2 au contrat d'entretien avec assistance technique – Modification de la durée du contrat**
 - **Schéma directeur : Attribution d'une mission d'AMO à Manergy**
7. **AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE :**
 - **Bertrand Construction Bois (L'Hôpital-du-Grosbois)**
 - **Lacuve (L'Hôpital-du-Grosbois)**
 - **Hairborescence (Ornans)**
8. **CULTURE : AFFECTATION DES SUBVENTIONS DU COMPTE 6574 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES AAP ET CSCJ**
9. **MOBILITE : SOUTIEN A LA PETITION POUR LE RETABLISSEMENT DE LA LIGNE TGV LYRIA PARIS LAUSANNE PAR LE JURA**
10. **HABITAT :**

- **Règlement d'intervention de la CCLL sur les abondements des aides de l'ANAH pour le volet 3 du PTFR,**
- **Règlement d'intervention de la CCLL sur les aides spécifiques proposées pour le volet 3 du PTFR**

11. **COMPTE-RENDU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT :**
 - **Modification n°1 du SCOT Loue Lison,**
 - **Marché de travaux de réhabilitation et sécurisation des 2 vias ferrata**
12. **ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°93/26 DU 28/04/2026**
13. **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARTENAIRES :**
 - **Centre Hospitalier d'Ornans**
 - **CNAS**
 - **Conseil de l'Energie – annule et remplace la délibération du 28/04**
14. **PROPOSITION DE NOMS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
15. **FORMATION DES ELUS : CREDITS ET PROGRAMME**
16. **RAPPORT D'ACTIVITE 2025**
17. **RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DES APPRENTIS/ALTERNANTS POUR LA RENTREE 2026**

1. ASSAINISSEMENT : INSTALLATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RALL

Vu la délibération N°111/24 en date du 05/11/2024 actant la création de la Régie Assainissement Loue Lison (RALL),

Vu les statuts de la R.A.L.L, approuvés en date du 25 février 2025 et notamment :

- L'article 7.2 « Composition » qui prévoit la désignation par le conseil communautaire de 71 membres issus des communes
- Et l'article 7.3 « Désignation, statut et fin des fonctions » qui prévoit que la durée du mandat des membres ne peut excéder celle du mandat en cours.

Vu la sollicitation des communes par la CC Loue Lison en date du 26 mai 2026 pour proposer un membre pour siéger à cette régie.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent être maintenant désignés, sur proposition du Président de la CCLL.

A ce jour, 43 communes ayant proposé un membre, il est proposé que le Conseil d'exploitation soit composé de 73 membres, dont 2 personnes qualifiées :

M. Claude Vermot-Desroches – personne qualifiée dans le domaine agricole,

M. Cyril Thevenet – Directeur de l'EPAGE – personne qualifiée dans le domaine de l'eau.

Il est précisé que pour les communes n'ayant pas proposé de membre au conseil d'exploitation, c'est le Maire qu'il est proposé de désigner.

Après correction pour la commune de Bartherans, où M. le Maire a fait remarquer que la commune serait représentée par Mme Odile LESPRIT,

Après correction pour la commune des Monts-Ronds, où M. le Maire a fait remarquer que la commune serait représentée par M. Ludovic NICOT,

La liste des membres est la suivante :

LISTE DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT LOUE LISON

Commune	Elu(e)
ABBANS-DESSOUS	M. BOLE Loïc
ABBANS-DESSUS	Mme MARLE Véronique
AMANCEY	M. MARECHAL Philippe
AMATHEY-VESIGNEUX	M. ESSEIVA Nicolas
AMONDANS	M. CHILLARON-PEREZ Boris
ARC ET SENANS	M. MAURICE Jacques
BARTHERANS	Mme LESPRIT Odile
BOLANDOZ	M. MENETRIER Roland
BRERES	M. RELTIENNE Thomas
BUFFARD	M.PORTERET Jean-Claude
BY	M. JAILLET Romain
CADEMENE	M. ROMINGER Benoît
CESSEY	M. FEUVRIER Dominique
CHANTRANS	M. BILLAMBOZ Benjamin
CHARNAY	M. STADELMANN Jean-Claude
CHASSAGNE SAINT DENIS	M. CUVELIER Vincent
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	Mme COMBART Corinne
CHAY	M. CUNCHON Jean-Pierre
CHENECEY-BUILLON	Mme BREUILLOT Laurence
CHOUZELOT	M. MESNIER Christian
CLERON	Mme CHAMBELLAND Séverine
COURCELLES	M. GAVIGNET Alexandre
CROUZET MIGETTES	M. DEBRAY Michel
CUSSEY SUR LISON	M. OUDET Alain
DESERVILLERS	Mme VAN DE WOESTYNE Nathalie
DURNES	M. PESEUX Gérard
ECHAY	M. GALLET Serge
ECHEVANNES	M. TARDY Jérôme
EPEUGNEY	M. TAUVERON Romuald
ETRNOZ LA VALLEE DU LISON	M. GARNIER Christophe
FERTANS	M. BART Adrien
FLAGEY	M. MAIRE Pierre
FOURG	M. DUGOURD Pascal
GOUX SOUS LANDET	M. LECHEVIN Emmanuel
LAVANS-QUINGEY	M. BARBIER Vincent
LAVANS-VUILLAFANS	Mme KELLER Véronique
LE VAL	Mme LANOY Emilie
LES MONTS RONDS	M. NICOT Ludovic
L'HOPITAL DU GROSBOIS	M. GRENIER Jean-Claude
LIESLE	M. DALOZ Jean-Marie
LIZINE	M. GROSJEAN Frédéric
LODS	M. RENAUD Michel
LOMBARD	Mme LANDRY Martine
LONGEVILLE	M. VOUILLOT Pierre-André
MALANS	M. NICOLET Jérémy
MALBRANS	M. ROY Daniel
MESMAY	M. POGLIANO Jean-Louis
MONTGESOYE	Mme DELEVOYE Odile
MONTMAHOUX	M. MARGUET Vincent
MONTROND LE CHÂTEAU	M. LOPES Guillaume
MOUTHIER HAUTE-PIERRE	M. PETON Gérard
MYON	M. MANFREDI Daniel
NANS SOUS SAINTE ANNE	MME ARNOUX Anne-Sophie
ORNANS	M. CLOSSON CELLE Olivier
PALANTINE	Mme FAILLENET Bernadette
PAROY	Mme SAGE HAEFFELE Edwige
PESSANS	Mme ROGNON Laetitia
QUINGEY	Mme MARAUX Chantal
RENNES SUR LOUE	M. MAIRE DU POSET Thierry
REUGNEY	Mme BERION Dominique
RONCHAUX	Mme LHERITIER Sylvie
ROUHE	Mme LEGAIN Marie-Christine
RUREY	M. BOUQUET Stéphane
SAINTE ANNE	M. BOLE Joel
SAMSON	M. PAUL Remy
SAULES	Mme BERNET Clémentine
SCEY MAISIERES	Mme PETIT Annie
SILLEY-AMANCEY	M. CUINET Yves
TARCENAY-FOUCHERANS	M. GROSHENRY Maxime
TREPOT	M. MOUGIN Gérard
VUILLAFANS	M.CURIE Claude

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement Loue Lison.

2. DECHETS : POURSUITE DE LA LOCATION DU TERRAIN A L'ENTREPRISE GUILLIN EMBALLAGES POUR LA DECHETTERIE PROVISOIRE D'ORNANS ET CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DU LOYER AVEC LA VILLE D'ORNANS

Vu la délibération n°122/20 du 17 décembre 2020, validant la convention d'occupation précaire entre le groupe Guillin et la CCLL ;

Vu la délibération n° 69/24 du 09 avril 2024, autorisant le Président à signer avec Guillin Emballages l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2024 pour le terrain d'assiette de la déchetterie provisoire pour un loyer annuel de 9 600 € TTC ;

Vu la délibération n° 138/25 du 15 décembre 2025, autorisant le Président à signer un avenant n°2 prolongeant la convention jusqu'au 30 juin 2026 ;

Vu la délibération du 04 mars 2026 de la ville d'Ornans validant la prise en charge pour moitié de ce loyer, soit 4 800 € TTC.

Considérant la possibilité de proroger de nouveau jusqu'au 31 octobre 2026 dans la mesure où le nouveau site qui accueillera l'Eco centre n'est pas encore actif et devrait être terminé pour mi-octobre ;

L'entreprise Guillin a accepté de prolonger à titre exceptionnel jusqu'au 31 octobre 2026 moyennant une redevance complémentaire de 3 199,97 € TTC.

La ville d'Ornans sera amenée à délibérer pour la prise en charge pour moitié du loyer soit 1 599,98 € TTC.

Le conseil est donc invité :

- à valider l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire signée avec Guillin Emballages portant le délai au 31 octobre 2026,
- à autoriser le président à le signer ainsi que la nouvelle convention financière avec la ville d'Ornans pour une prise en charge à parts égales du loyer.

3. CONVENTION LEADER : AVENANT POUR MODIFICATION DU PLAN D'ACTION ET MODIFICATION DE LA MAQUETTE FINANCIERE

Vu la convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison relative à la mise en œuvre du programme LEADER conclue le 22 août 2023 ;

Vu la stratégie locale de développement du GAL Loue-Lison ;

Considérant la nécessité d'adapter la fiche-action n°1 « Agir en faveur de transitions plus durables pour le territoire de demain » afin de favoriser une mobilisation plus large de l'enveloppe LEADER restante ;

Considérant la proposition d'ajouter au volet « Énergies renouvelables / économies d'énergie » l'opération suivante : « Création, rénovation ou amélioration de locaux accueillant des activités d'intérêt collectif, notamment associatives, intégrant des objectifs de performance énergétique ou de sobriété » ;

Vu la maquette financière figurant en annexe 4 de ladite convention ;

Considérant le passage de 1,5 à 1 équivalent temps plein dans le budget ingénierie et animation du programme LEADER ;

Considérant que cette modification conduit à diminuer les crédits affectés au fonctionnement du GAL de 322 652,50 € à 212 652,50 € et à augmenter les crédits dédiés à la mise en œuvre de la stratégie LEADER de 967 957,50 € à 1 077 957,50 €, sans modification de l'enveloppe globale du programme ;

Considérant la nécessité d'adapter la répartition financière entre le fonctionnement du GAL et la mise en œuvre de la stratégie locale de développement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ Émet un avis favorable à la modification du plan d'action de la convention LEADER ;
➔ Approuve l'ajout d'un type et d'une description d'opération éligible à la fiche-action n°1 ;
➔ Émet un avis favorable à la modification de la maquette financière du programme LEADER ;
➔ Approuve la nouvelle répartition des crédits telle que présentée dans la demande d'avenant ;
➔ Autorise le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. PERCIER s'interroge sur la date butoir annoncée initialement au 31/12/2027. Elle a effectivement changé, reportée au 31/12/2028.

4. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LEADER France

Considérant que la Communauté de Communes Loue Lison est structure porteuse du GAL Loue Lison depuis la délibération du 10 mai 2017 ;

Considérant que la CCLL, par délibération du 7 juillet 2022, a fait le choix de candidater à la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 et d'être à nouveau la structure porteuse du GAL Loue Lison ;

Considérant que le réseau LEADER France, créé en 1997 à l'initiative de GAL, est un réseau dédié pour représenter et accompagner les territoires ruraux dans leurs démarches LEADER, mais aussi défendre les fondamentaux de ce programme auprès de nombreuses instances nationales et européennes ;

Considérant que le réseau LEADER France pourrait constituer un appui au GAL Loue Lison, notamment en matière de réglementations, de ressources et de données ;

Considérant le montant de la cotisation annuelle de 2026 qui s'élève à 750€ ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion du GAL Loue Lison au réseau LEADER France ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au projet ;
- Autorise Monsieur le Président à payer la cotisation annuelle.

5. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT DU GAL LOUE LISON : AJOUT DE LA SIGNATURE POUR EUROPAC

Considérant que la candidature déposée par la Communauté de Communes Loue Lison a été retenue lors de la réunion de l'Assemblée Régionale des 25 et 26 janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes est structure porteuse du GAL Loue Lison pour la programmation 2023-2027 depuis la délibération du 20 juin 2023 ;

Considérant la délibération n°76/23 du 20 juin 2023 mentionnant la désignation de M. Christophe GARNIER en tant que Président du GAL pour la programmation 2023-2027 ;

Considérant l'arrêté n°01/24 portant attribution d'une délégation de fonction à M. Christophe GARNIER dans divers domaines dont LEADER ;

Considérant la nécessité de valider l'ensemble des dossiers sur la plateforme EUROPAC pour la programmation 2023-2027 ;

Il est proposé de modifier l'arrêté de délégation de Monsieur Christophe GARNIER, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de la contractualisation dont LEADER et Président du GAL Loue Lison, afin d'intégrer l'autorisation de valider les demandes sur EUROPAC, en lieu et place du Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'ajout de l'autorisation de valider les demandes sur EUROPAC dans l'arrêté de délégation de M. Christophe GARNIER ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le nouvel arrêté de délégation de M. Christophe GARNIER.

Le Président souhaite ajouter un mot sur la contractualisation et relater sa réunion de la veille à la Région sur Territoire En Action (TEA). Il a été annoncé une enveloppe consommée à hauteur de 47%. De ce fait, 53% des crédits repartent au pot commun. Il rappelle également que Madame Charlyne SAUGE, en charge de l'ingénierie aux communes, peut aider les communes à monter des projets pour tenter une consommation à 100% de l'enveloppe.

6. RESEAU DE CHALEUR :

➢ Avenant n°2 au contrat d'entretien avec assistance technique – Modification de la durée du contrat

Vu la délibération n°130/22 du 26/09/2022 validant le renouvellement du contrat de maintenance de la chaufferie et du réseau de chaleur avec la société IDEX pour une durée de 4 ans, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026 ;

Vu la délibération n°06/23 du 31/01/2023 validant un premier avenant à ce contrat pour modifier le calendrier des contrôles ICPE et par conséquent, le calendrier de facturation de ces prestations ;

Compte tenu de l'arrivée à échéance de ce contrat et des réflexions en cours sur le mode de gestion de l'équipement et dans l'attente des conclusions du schéma directeur, la communauté de communes souhaite prolonger ce contrat du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2027.

M. GROSJEAN s'interroge sur l'opportunité de faire des avenants successifs et pas un nouveau marché.

M. BOUQUET informe que cette procédure est mise en place en attendant les conclusions du schéma directeur.

Invité à délibérer, le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer un deuxième avenant au contrat de maintenance avec IDEX selon les conditions suivantes :

- Prolongation de la durée du contrat initial du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2027 ;
- La redevance « P2.1 : prestation de services pour la maintenance et le dépannage » est fixée à 22 210,75 € HT ;
- La redevance « P2.2 : prestation de contrôle ICPE et équipements sous pression » est fixée à 1 948 € HT.

- **Schéma directeur : Attribution d'une mission d'AMO à MANERGY**

Vu la délibération n°172-25 du 15/12/2025 autorisant le Président à signer un protocole d'accord transactionnel avec la société IDEX Energie exploitante du réseau, et son assurance Allianz, mettant fin à des années de contentieux sur le réseau de chaleur d'Amancey. Ce protocole transactionnel a abouti au versement de 500 000 € d'indemnité de la part de la société IDEX Energie et de son assurance.

Vu la délibération n°148-25 du 15/12/2025 votant le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 435 000 € du budget général au budget chaufferie sur l'exercice 2025.

Considérant que ces deux versements exceptionnels ont permis à la CCLL d'apurer le déficit et de présenter un compte administratif 2025 à l'équilibre en fonctionnement à l'instant T.

Dans cet objectif d'équilibre financier, la CCLL doit désormais réfléchir à l'optimisation de cet équipement, d'un point de vue administratif, financier mais aussi technique.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire de lancer un Schéma directeur du réseau de chaleur. Cette étude comportera :

- Un état des lieux du réseau et l'évaluation de la qualité de service
- Un audit technique et énergétique
- Un audit administratif et juridique
- Un audit financier
- Un diagnostic énergétique du territoire avec les perspectives d'évolution du réseau

Ce schéma directeur aboutira à différents scénarii sur le mode de gestion de l'équipement. Compte tenu de l'âge du réseau de chaleur, des perspectives envisagées et des coûts associés, la viabilité du réseau de chaleur sera également étudiée.

La CCLL mettra en place un comité de pilotage composé de quelques élus et de techniciens pour suivre la mission de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Cette mission d'AMO est estimée à 21 630 € HT, soit 25 956 € TTC par le bureau d'études Manergy, société d'ingénierie et de conseil dans le domaine de l'énergie. Ce bureau d'étude interviendrait en co-traitance avec la société GB2A Avocats sur le volet juridique de la mission.

La répartition entre les co-traitants est estimée comme suit : 18 658,50 € HT pour Manergy et 2 971,50 € pour GB2A Avocats.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la mission d'AMO pour la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur d'Amancey au groupement Manergy-GB2A Avocats par le biais de la centrale d'achat RESAH. Pour rappel, la CCLL adhère à cette centrale d'achat depuis

2023, permettant à la collectivité de bénéficier d'accords-cadres négociés par la centrale et par conséquent de s'affranchir des procédures de consultation des marchés publics.

A l'issue de ce schéma directeur le conseil communautaire sera sollicité pour choisir le mode de gestion du réseau de chaleur et pour attribuer si nécessaire d'autres phases d'études et d'accompagnement à l'AMO.

M. PERCIER demande quelles sont les missions de GB2A dans ce contrat.

M. BOUQUET précise qu'il s'agira de réaliser les études sur les modes de gestion.

Invité à délibérer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'attribution du marché d'AMO pour la réalisation du schéma directeur au groupement Manergy – GB2A Avocats pour un montant de 25 956 € TTC ;
- Valide l'adhésion à l'accord-cadre n°2025-R021 du RESAH « Accompagnement à la performance et transition énergétique bâtimentaire ou patrimoniale » dont est titulaire Manergy. L'adhésion à cet accord-cadre n'engendre pas de frais supplémentaire à l'adhésion annuelle de la CCLL au RESAH ;
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférents et à déposer les demandes de subvention.

7. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 5 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;
Vu les demandes d'aides formulées par :

- Monsieur BERTRAND pour le compte de l'entreprise BERTRAND CONSTRUCTION BOIS,
- Monsieur VALLET pour le compte de l'entreprise LACUVE,
- Monsieur COURCOUL pour le compte de l'entreprise HAIRBORESCENCE,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » ;

Vu la délibération n°119/23 du 13/11/2023 de partenariat avec le Département du Doubs ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative aux projets immobiliers ci-après :

- ***Le projet, porté par la SCI BOIS DE BOUT représentée par Monsieur Bertrand pour le compte de l'entreprise Bertrand Construction Bois, consiste à étendre le bâtiment situé sur la Zone d'Activité Economique de l'Hôpital-du-Grosbois.***

Le montant des dépenses éligibles s'élève à **291 895 euros** hors taxes.

L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles et l'application d'un bonus environnemental applicable en raison des choix réalisés en faveur de la transition énergétique

a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **10 000 euros**, montant plafond de l'aide.

En réponse à la question sur la méthode de mesure des critères écologiques et sur la proportion de bois scolyté pour ce projet, M. MARECHAL répond que 100% du bois utilisé est scolyté et que la vérification se fait grâce aux factures ; toutefois il n'y a pas d'analyses techniques à proprement parlé.

- ***Le projet porté par la SCI MV LA LOUIERE représentée par Monsieur Vallet, consiste à acquérir et aménager un bâtiment situé sur la Zone d'Activité Economique de l'Hôpital-du-Grosbois pour son entreprise Lacuve.***

Le montant du projet s'élève à **610 000 euros** hors taxes.

Une partie des dépenses n'entrant pas dans le champ du règlement d'intervention, l'assiette des dépenses éligibles a été fixée à **545 100 euros**.

L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros**, montant plafond de l'aide.

M. LAMBERT précise que pendant l'audition du porteur de projet, il a annoncé renoncer aux panneaux photovoltaïques. Il ajoute également que cette entreprise fait travailler des sous-traitants locaux.

- ***Le projet, porté par la SCI PECORARO représentée par Monsieur Courcoul pour le compte de l'entreprise Hairborescence, consiste à acquérir un local commercial sur la commune d'Ornans pour l'aménager en salon de coiffure.***

Le montant des dépenses éligibles s'élève à **135 933 euros** hors taxes.

Une partie des dépenses n'entrant pas dans le champ du règlement d'intervention, l'assiette des dépenses éligibles a été fixée à **112 533 euros**. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de **5 000 euros,** montant plafond de l'aide.

M. GROSJEAN intervient et demande si cette aide ne pourrait pas être considérée comme une concurrence déloyale vis-à-vis des autres salons ?

M. MARECHAL rappelle que le règlement le permet, libre à tous les salons de demander l'aide.

Le Président ajoute que l'aide intervient pour l'investissement et non le fonctionnement. Par ailleurs, cette aide que chaque salon peut en effet demander, a un véritable effet boule de neige puisque cela améliore la visibilité des vitrines et concourt à l'attractivité économique du territoire.

En vertu de la convention cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CCLL au Département du Doubs, les dossiers seront transmis au Département du Doubs pour une aide à l'immobilier de 10% du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 euros ce qui correspond à :

- **29 190 euros pour BERTRAND CONSTRUCTION BOIS,**
- **50 000 euros pour LACUVE,**
- **11 253 euros pour HAIRBORESCENCE.**

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

BERTRAND CONSTRUCTION BOIS **:**

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI BOIS DE BOUT, représentée par Monsieur Bertrand, pour le compte de l'entreprise Bertrand Construction Bois, à hauteur de 10 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide ;
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 29 190 euros, portant le montant total de l'aide publique à 39 190 euros.

LACUVE :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI MV LA LOUIERE, représentée par Monsieur Vallet pour le compte de son entreprise Lacuve à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide ;
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 50 000 euros, portant le montant total de l'aide publique à 55 000 euros.

HAIRBORESCENCE **:**

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI PECORARO pour le compte de l'entreprise Hairborescence, dans le cadre de l'achat d'un local commercial et de son aménagement en salon de coiffure à Ornans, à hauteur de 5 000 euros correspondant au montant plafond de l'aide ;
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % du montant des dépenses éligibles, soit 11 253 euros, portant le montant total de l'aide publique à 16 253 euros.

8. CULTURE : AFFECTATION DES SUBVENTIONS DU COMPTE 6574 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES AAP ET CSCJ

Considérant la délibération n°42/26 du 03/03/2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 du Budget Général,

Il convient de détailler les subventions versées au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Conformément à l'annexe budgétaire, il est prévu les versements ci-dessous.

- **8 enveloppes « Appel A Projets Art et culture en Pays Loue Lison »**

Bénéficiaires	Action	Montant
Nans sur Scène	AAP 1	2000 €
Scène sur Loue	AAP 2	2500 €
Cie Les Assoiffées d'Azur	AAP 3	2500 €
Brigitte Legrand	AAP 4	2500 €
La vélo scène	AAP 5	2500 €
Association Mal lunée	AAP 6	2500 €
Compagnie Lysimaque	AAP 7	2500 €
Association les Regnaux (Rennes en Voix)	AAP 8	2500 €

- **Contrat Sport Culture Jeunesse : Budget de 59 650 € à répartir (21 dossiers déposés)**

11 dossiers CSCJ 2026 retenus :

Bénéficiaires	Action	Montant
Compagnie Gravitation	CSCJ 1	4000 €
Cie La gouaille	CSCJ 2	12200 €
Association APPPA	CSCJ 3	2500 € *(sous réserve de validation)*
Cie le punk à moutons	CSCJ 4	5000 €
Village FM	CSCJ 5	2400 €
Jeunesse Musicale de France	CSCJ 6	4000 €
Cie les Animaux de la compagnie	CSCJ 7	2500 €
Cie la Mal lunée	CSCJ 8	2000 €
Cie Les sens des mots	CSCJ 9	5000 €
Lucie et les chevaux	CSCJ 10	2500 €
Allée des cerisiers	CSCJ 11	3000 €

Soit un total de 45 100 €

Il reste 14 550 € disponibles dans cette enveloppe, 4 dossiers nécessitent une deuxième lecture.

Invité à délibérer, et après le retrait de M. CRETIN membre d'une des associations concernées par ces versements, le conseil communautaire valide à l'unanimité des votants les versements ci-dessus.

M. LIEVREMONT informe qu'il y a une volonté de traiter équitablement les dossiers avec comme souhait de rendre accessible la culture.

M. JACQUOT demande quel est le projet de la Compagnie La Gouaille.

Les fiches projets seront transmises avec l'envoi du procès-verbal de ce conseil.

M. MERLET souhaite connaître le coût demandé par le bureau d'études pour l'analyse et la durée de leur mission.

Le Président rappelle qu'il a souhaité une analyse extérieure de la politique culturelle pour un montant de 7 000 €. En 2026, comme tenu des élections et des délais pour ne pas mettre un frein à la dynamique, la volonté a été de sous-traiter. Pour la suite, il faudra attendre la définition d'une nouvelle politique avec la nouvelle commission.

M. LIEVREMONT abonde avec l'urgence calendaire. Il salue le travail de Madame Nadia CHIARI dans les temps impartis.

Le Président revient sur l'enveloppe dédiée à l'association APPPA, pour laquelle la décision est en suspend en attendant l'avis de la commune de Lods.

9. MOBILITE : SOUTIEN A LA PETITION POUR LE RETABLISSEMENT DE LA LIGNE TGV LYRIA PARIS LAUSANNE PAR LE JURA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des collectivités en matière de mobilité, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

Vu la suppression, en décembre 2019, du 4ème aller-retour quotidien TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura (Dijon – Dole – Mouchard – Frasne – Vallorbe) par SNCF et CFF ;

Vu la pétition citoyenne « Pour le rétablissement du 4ème TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières » disponible en ligne et réunissant un nombre croissant de signataires ;

Considérant :

- Les difficultés croissantes pour les usagers (saturation, horaires, perte d'attractivité, report vers la voiture) ;
- L'importance stratégique de la liaison ferroviaire Paris-Lausanne via le Jura pour la mobilité, l'économie et le tourisme de notre territoire ;
- La nécessité de renforcer les mobilités durables et la coopération franco-suisse ;

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Apporter son soutien à la pétition citoyenne demandant le rétablissement du 4ème TGV Lyria Paris-Lausanne via le Jura et le renforcement des liaisons ferroviaires transfrontalières ;
- Charger le Président de transmettre la présente délibération aux autorités françaises compétentes ainsi qu'aux élus du territoire.

10. HABITAT

➢ Règlement d'intervention de la CCLL sur les abondements des aides de l'ANAH pour le volet 3 du PTFR

Mme FAIVRE souhaite tout d'abord remercier les membres de la commission ainsi que Monsieur Valentin DIEU pour l'organisation de la première réunion, organisée dans un délai contraint.

Le Président remercie également et salue la continuité du service Habitat.

La collectivité reprend le même fonctionnement que pour l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2023-2026 ; avec une intervention sur deux types d'aides :

- Les abondements sur les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- Les aides spécifiques de la CCLL.

Ces différentes aides seront intégrées dans le volet 3 « Accompagnement » du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 avec le Département du Doubs.

Pour ce nouveau programme, la CCLL propose 7 types d'abondements sur les aides de l'Anah :

- Les abondements pour les propriétaires occupants
 - Adaptation à la perte d'autonomie ;
 - Rénovation avec un gain de 2 classes énergétiques ;
 - Rénovation avec un gain de 3 classes énergétiques ou + ;
 - Lutte contre l'habitat indigne ;
- Les abondements pour les propriétaires bailleurs
 - Rénovation énergétique ;
 - Réhabilitation des logements moyennement dégradés ;
 - Rénovation globale dans le cadre du dispositif MAR'Renforcé.

Les conditions d'accès et les modalités d'instruction et de paiement sont détaillées dans le règlement d'intervention qui est annexé à cette délibération. La collectivité prévoit d'instruire 185 dossiers d'abondements sur les aides de l'Anah jusqu'au 31 décembre 2029 avec une enveloppe prévisionnelle de 570 200 €.

M. CURIE regrette qu'il n'y ait pas d'aide sur la géothermie.

M. DIEU intervient en indiquant qu'avec le PCAET à écrire, cela pourrait être une piste de réflexion.

M. CRETIN invite à organiser des réunions d'information au tout public pour inciter les habitants à rénover leurs habitations.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le règlement d'intervention des abondements sur les aides de l'Anah annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'instruction des dossiers de demandes d'aides d'abondements des porteurs de projets ;
- D'autoriser le Président à engager et procéder au paiement des aides dans la limite des crédits prévus au budget.

➢ Règlement d'intervention de la CCLL sur les aides spécifiques proposées pour le volet 3 du PTFR

La collectivité reprend le même fonctionnement que pour l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2023-2026 ; avec une intervention sur deux types d'aides :

- Les abondements sur les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- Les aides spécifiques de la CCLL.

Ces différentes aides seront intégrées dans le volet 3 « Accompagnement » du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 avec le Département du Doubs.

Pour ce nouveau programme, 12 types d'aides spécifiques sont proposées :

- Prime Matériaux Biosourcés ;
- Prime Matériaux Géosourcés ;
- Prime Matériaux Réemployés ;
- Prime Chauffage principal Bois ;
- Prime Panneaux Solaires Thermiques ;
- Prime Panneaux Solaires Plug & Play ;
- Prime Travaux couplés ;
- Prime Logement Locatif PMR ;
- Prime Sortie de Vacance ;
- Prime Primo-Accession ;
- Prime Valorisation du Patrimoine ;
- Prime Logements Communaux.

Les conditions d'accès et les modalités d'instruction et de paiement sont détaillées dans le règlement d'intervention qui est annexé à cette délibération. La collectivité prévoit d'instruire **262 dossiers d'aides spécifiques** jusqu'au 31 décembre 2029 avec une enveloppe prévisionnelle de **391 500 €.**

Invité à délibérer, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De valider le règlement d'intervention des aides spécifiques de Loue Lison annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'instruction des dossiers de demandes d'aides spécifiques des porteurs de projets ;
- D'autoriser le Président à engager et procéder au paiement des aides dans la limite des crédits prévus au budget.

11. COMPTE-RENDU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT :

- **Modification n°1 du SCOT Loue Lison**

Le Président explique l'erreur matérielle, avec les deux cartes différentes, d'où la procédure de modification, afin de rectifier et éviter les différents au moment de la mise en œuvre du SCOT avec l'affectation des logements par zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 115-25 de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 06 novembre 2025 relative à l'approbation du SCoT ;

Vu les articles 143-32 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur la modification du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Exposé des motifs :

Objet de la modification

La procédure de modification vise à corriger une erreur matérielle affectant la carte des secteurs géographiques du SCoT Loue Lison, annexée au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le DOO du SCoT Loue Lison fixe des objectifs d'équilibre démographique, de production de logements ou encore de plafonds de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols à respecter. Ces objectifs sont déclinés selon cinq secteurs :

- Faisceau de Quingey
- Vallée de la Haute Loue
- Plateau d'Amancey
- Plateau de Tarcenay-Foucherans
- Vallée du Lison

Toutefois, le DOO présente une erreur matérielle. En effet, la carte annexée représentant les secteurs géographiques du territoire Loue Lison ne correspond pas à celle figurant dans la prescription n°53.

Ces divergences sont susceptibles de créer des difficultés d'interprétation lors de la mise en œuvre du SCoT, de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme locaux, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT Loue Lison. Par conséquent et dans un souci de cohérence, le SCoT doit faire l'objet d'une procédure de modification pour rectifier cette erreur matérielle. Cette dernière permettra de mettre en concordance la carte annexée relative à la composition des secteurs géographiques avec la carte de la prescription n°53 « Objectifs de production de logements entre 2024 et 2043 déclinés par secteur » sans pour autant remettre en cause l'économie générale du SCoT, ni les objectifs initialement définis dans le DOO.

Cette rectification n'a pas pour effet de modifier l'économie générale du SCoT, ni de remettre en cause les orientations fondamentales définies lors de son approbation le 06 novembre 2025.

Décision :

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L143-33 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public.

Vu l'arrêté n°04/2026 en date du 1er juillet 2026 ;

Après exposé du Président et débat en séance, le conseil communautaire :

- Prend acte de l'information qui lui est présentée.

Il est précisé que l'organe délibérant sera appelé à se prononcer au moins à deux reprises :

- Sur les modalités de mise à disposition du dossier au public, conformément aux dispositions de l'article L. 143-34 du Code de l'Urbanisme.
- Après l'instruction et consultation, sur l'approbation de la modification n°1 du SCoT.

- **Marché de travaux de réhabilitation et sécurisation des 2 Vias ferrata**

La Communauté de Communes exerce la compétence de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, touristiques, d'intérêt communautaire dont le rayonnement est extra régional. Elle s'engage durablement à les entretenir et à mobiliser des moyens financiers chaque année afin de garantir aux utilisateurs une qualité répondant à leurs attentes. Cela concerne notamment les deux vias ferratas d'Ornans et de Nans sous Sainte Anne qui concourent pleinement à l'attractivité touristique du territoire Loue Lison.

Dans ce cadre et compte tenu des effets du réchauffement climatique sur les arbres et les sols, un contrôle approfondi des 2 infrastructures a été commandé en 2024. À la suite de celui-ci, il a été recommandé d'effectuer une étude géotechnique sur l'état sanitaire de la falaise à proximité immédiate des parcours. Etude qui a révélé des risques élevés et très élevés de chutes de masses rocheuses.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 23 septembre 2025 pour le lancement d'une consultation.

La consultation pour la sécurisation et la réhabilitation de 2 vias ferrata a été lancée le 13 mai 2026 à laquelle une offre a été déposée et jugée recevable.

La commission de suivi des marchés s'est réunie le 26 juin dernier, afin de partager sur l'offre reçue de l'entreprise Roc Aménagement pour un montant estimé à 160 000 € HT.

Vu la délibération n°88/26 portant sur les délégations de signature du Président pour les marchés inférieurs à 216 000 € HT,

Le conseil prend acte de l'attribution du marché tel que cité ci-dessus.

12. ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°93/26 DU 28/04/2026

Vu la délibération n°91/26 du 28 avril 2026 actant la composition de la Commission d'Appel d'Offres à 5 titulaires et 5 suppléants et la possibilité de liste incomplète avec au minimum 3 titulaires,

Vu la délibération n°93/26 du 02 juin 2026 désignant les membres élus de cette commission avec 5 titulaires et 4 suppléants,

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 22 juin 2026 faisant observer que la composition telle que validée en conseil communautaire du 02 juin ne respecte pas les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT à savoir que la commission doit être composée de son

président ou son représentant et de 5 titulaires et 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil communautaire doit procéder à une nouvelle élection afin que celle-ci respecte les dispositions du CGCT.

Vu la liste déposée suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe BOUQUET	Maxime GROSHENRY
Vincent MARGUET	Claude CURIE
Christophe GARNIER	Philippe MARECHAL
Daniel PERNIN	Emmanuel CRETIN
Marie-Christine LEGAIN	Franck MERLET

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la composition de la CAO ci-dessus, présidée par le Président.

M. CRETIN s'interroge sur la convocation envoyée à tous, titulaires comme suppléants. Comment faut-il l'interpréter ?

Les convocations sont envoyées aux titulaires, copie aux suppléants afin qu'ils prennent connaissance de la date et potentiellement du risque d'être appelé à suppléer un titulaire.

Le secrétariat contactera directement les suppléants si besoin.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES PARTENAIRES :

- **Centre Hospitalier d'Ornans**

La CCLL doit élire parmi ses membres des délégués aux différentes structures auxquelles elle adhère.

Sur proposition du Président et comme le prévoit l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil décide à l'unanimité de choisir un vote à main levée.

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité, élit au scrutin public **Madame Odile DELEVOYE**, en qualité de représentante de la Communauté de Communes Loue Lison au Centre Hospitalier d'Ornans.

- **CNAS**

La CCLL doit élire parmi ses membres des délégués aux différentes structures auxquelles elle adhère.

Sur proposition du Président et comme le prévoit l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil décide à l'unanimité de choisir un vote à main levée.

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité, élit au scrutin public **Monsieur Philippe LAMBEY**, en qualité de représentant de la Communauté de Communes Loue Lison au CNAS.

- **Conseil de l'Energie – annule et remplace la délibération n°83/26 du 28/04/2026**

Vu les délibérations n°82/26 et n°83/26 du 28/04/2026 portant respectivement désignation des délégués au SYDED et au Conseil de l'Energie,

Considérant que les délégués élus au SYDED ne peuvent être les mêmes au Conseil de l'Energie,

Il convient donc de remplacer M. CUVELIER Vincent sur le poste de titulaire et M. JACQUOT Marc sur le poste de suppléant au Conseil de l'Energie.

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité, élit au scrutin public, les délégués suivants en qualité de représentants de la Communauté de Communes Loue Lison au Conseil de l'Energie :

Titulaire : Mme Sarah FAIVRE en remplacement de M. CUVELIER
Suppléant : M. Philippe BOUQUET en remplacement de M. JACQUOT

14. PROPOSITION DE NOMS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoyant l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CIID est constituée de 11 membres à savoir le Président ou un Vice-Président de l'EPCI et de 10 commissaires.

Considérant qu'une liste de 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants doit être proposée par délibération de la CCLL sur proposition des communes membres.

Considérant qu'en cas de liste incomplète, la direction départementale des finances publiques sera amenée à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.
Les commissaires proposés par les communes sont les suivants :

CIID - PROPOSITION COMMISSAIRES TITULAIRES

Nom	Prénom	Communes
VERNIER	Jean-Victor	AMANCEY
CHOGNARD	Jean	AMATHAT-VESIGNEUX
PERCIER	Pascal	ARC-ET-SENANS
ARNOUX	Fabienne	CADEMENE
GRANDJACQUET	Catherine	CHANTRANS
GRUET	Léo	CHAY
GUINET	Thierry	CHOUZELOT
FAIVRE	Gilles	CHOUZELOT
PERRIN	Sylvie	CHOUZELOT
BOILLOT	Nathalie	ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON
BART	Adrien	FERTANS
MIKHAILITCHENKO	Ghislaine	FLAGEY
HUGUENOT	Karen	GOUX-SOUS-LANDET

SAGE	Jean-Luc	LE VAL
GRENIER	Jean-Claude	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS
GROSJEAN	Frédéric	LIZINE
GROETZ	Jean-Emmanuel	MESMAY
FAIVRE	Michel	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE
PERNIN	Daniel	ORNANS
MINAIRE	Maud	VUILLAFANS

CIID - PROPOSITION COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Nom	**Prénom**	**Communes**
MARECHAL	Philippe	AMANCEY
COULET	Alexandre	AMATHAY-VESIGNEUX
ROMINGER	Benoît	CADEMENE
BERTIN	Céline	CHANTRANS
STADELMANN	Jean-Claude	CHARNAY
DONEY	Jean-Marie	CLERON
OUDET	Alain	CUSSEY-SUR-LISON
ROUSSEL	Clotile	CUSSEY-SUR-LISON
MOUROT	Daniel	DURNES
DARD	Olivier	LAVANS-QUINGEY
BOUQUET	Philippe	MALBRANS
SAEGER	Anke	MESMAY
DELEVOYE	Odile	MONTGESOYE
MARGUET	Vincent	MONTMAHOUX
LAMBEY	Philippe	ORNANS
BALTAT	Christine	ORNANS
MARION	Bernard	ORNANS
JACQUOT	Marc	QUINGEY
CUINET	Yves	SILLEY AMANCEY
GROSHENRY	Maxime	TARCENAY-FOUCHERANS

15. FORMATION DES ELUS : CREDITS ET PROGRAMME

Un rappel est fait au sujet de la couverture « collaborateur » auprès de l'assureur de la CCLL dans le cadre des déplacements des élus pour les réunions de la CCLL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5211-12 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales garantissant aux élus locaux un droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création du statut de l'élu local ;

Considérant que la formation des élus constitue une garantie du bon exercice du mandat et contribue à la qualité de l'action publique locale ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les orientations générales de la formation de ses membres ;

Considérant que le montant annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires s'élève à 143 100 € ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, un montant prévisionnel de dépenses de formation au moins égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction doit être inscrit au budget, soit un minimum de 2 862 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 – Principes généraux

La Communauté de Communes Loue Lison garantit à chacun des membres du conseil communautaire l'exercice de son droit à la formation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les formations prises en charge doivent être dispensées par un organisme bénéficiant de l'agrément ministériel prévu par la réglementation applicable à la formation des élus locaux.

Article 2 – Orientations de la formation

Les actions de formation financées par la Communauté de Communes Loue Lison doivent présenter un lien direct avec l'exercice du mandat communautaire et contribuer à la bonne administration de l'établissement.

Sont notamment considérées comme prioritaires les formations portant sur :

- le fonctionnement institutionnel, juridique et financier des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les compétences exercées par la Communauté de Communes Loue Lison ;
- la gestion des services publics intercommunaux ;
- la gouvernance intercommunale ;
- les responsabilités administratives, financières, pénales et déontologiques des élus communautaires ;
- toute formation directement liée à une délégation ou à une fonction exercée au sein de l'intercommunalité.

Article 3 – Formations non éligibles

Ne peuvent être prises en charge par la Communauté de Communes Loue Lison les formations se rapportant exclusivement à l'exercice d'un mandat communal de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal.

Toutefois, lorsqu'une formation présente un intérêt direct et avéré pour l'exercice du mandat communautaire, sa prise en charge pourra être autorisée même si son contenu intéresse également l'exercice d'un mandat communal.

Article 4 – Modalités de prise en charge

Toute demande de formation doit être adressée au Président préalablement à l'inscription et comporter :

- le programme détaillé de la formation ;
- l'identification de l'organisme de formation agréé ;
- les dates et le lieu de réalisation ;
- le coût prévisionnel de la formation.

Les frais pédagogiques, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à la participation à une formation, peuvent être pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 5 – Crédits budgétaires consacrés à la formation

Les crédits destinés à la formation des élus communautaires sont inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes Loue Lison.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires.

Compte tenu du montant annuel des indemnités de fonction fixé à 143 100 €, le montant minimal des crédits consacrés à la formation des élus est fixé à 2 862 €.

Article 6 – Droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Indépendamment des formations financées par la Communauté de Communes Loue Lison au titre de son budget propre, chaque élu communautaire bénéficie du droit individuel à la formation des élus (DIFE) dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce droit permet aux élus locaux de mobiliser des droits à formation acquis individuellement afin de suivre des formations en lien avec l'exercice de leur mandat ou favorisant leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci.

Les formations financées au titre du DIFE sont distinctes des formations prises en charge par la Communauté de Communes Loue Lison.

La Communauté de Communes Loue Lison veille à informer régulièrement les élus communautaires sur l'existence de ce dispositif et sur les modalités de mobilisation de leurs droits.

Article 7 – Information du conseil communautaire

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus communautaires et des dépenses engagées à ce titre est présenté annuellement au conseil communautaire.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité les dispositions citées ci-dessus.

16. RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Selon l'article L 5211-39 du CGCT, le président de la CCLL adresse chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la CCLL sont entendus. Le président lui-même peut être entendu à sa demande ou celle du conseil municipal. Ces mêmes représentants doivent d'ailleurs rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la CCLL.

Un exemplaire du rapport d'activité est distribué à chaque conseiller communautaire, plus un autre exemplaire pour chaque commune. Si besoin de plus, les communes sont invitées à les demander au service communication de la CCLL.

Le Président rappelle qu'il est disponible pour se rendre en conseil municipal pour commenter ce rapport d'activité ou aborder tout sujet souhaité avec les équipes municipales.

17. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DES APPRENTIS/ALTERNANTS POUR LA RENTREE 2026

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 18 mai 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la conclusion pour la rentrée scolaire 2026 de 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Master communication	2 ans
Service à la population	1	BAC Pro SAPAT	2 ans
Nautiloue	1	Brevet Professionnel JEPS	1 an

Pour information un seul de ces postes le BAC pro SAPAT bénéficiera d'une aide au recrutement.

Invité à délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la conclusion pour la rentrée 2026 de 3 contrats d'apprentissage tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

Informations diverses :

- **Refus des pouvoirs de police**

Le Président souhaite aborder en point divers, le refus d'exercer le pouvoir de police. Comme dans le précédent mandat, il ne souhaite pas exercer ce pouvoir de police.

Pour rappel, le CGCT, en son article L 5211-9-2, prévoit un transfert automatique des maires aux Présidents d'EPCI des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Assainissement,
- Déchets,
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Voirie : circulation et stationnement,
- Publicité extérieure,

- Habitat.

Si dans les 6 mois suivant l'élection du Président, un ou plusieurs maires s'opposent à ce transfert, le Président pourra renoncer à exercer ces pouvoirs de police sur l'ensemble de la CCLL.
C'est donc son intention considérant que l'exercice de ces pouvoirs est plus efficace à l'échelle communale et que la CCLL n'a pas jugée prioritaire l'investissement dans des moyens techniques et humains pour exercer les différentes polices du maire.

Un modèle d'arrêté sera transmis par le secrétariat général à chaque commune membre.

M. CRETIN interroge la partie Habitat, cela vaut-il également pour la notion de « péril » ?

Cette notion est bien incluse.

- **Conférence des maires** : 17 septembre (lieu à définir)
- **Prochain conseil communautaire** : 29 septembre (lieu à définir)
- **Démographie scolaire** : l'Education Nationale a fait un brouillon pour tester des accords entre les communes, mais rien n'est imposé pour l'instant, la volonté de l'Education Nationale est de co-construire les nouvelles cartes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h20.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

107 – 26 Assainissement – Membres nominatifs du conseil d'exploitation

108 – 26 Déchetterie provisoire d'Ornans – Avenant n°3 au bail d'occupation précaire avec Guillin Emballages et convention financière avec la ville d'Ornans

109 – 26 LEADER – Avenant pour modification du plan d'action et de la maquette financière

110 – 26 LEADER – Renouvellement de l'adhésion à LEADER France

111 – 26 LEADER – Délégation de pouvoirs au Président du GAL Loue Lison – Ajout signature EUROPAC

112 – 26 Réseau de chaleur – Avenant n°2 au contrat d'entretien avec assistance technique

113 – 26 Réseau de chaleur – Schéma directeur : Attribution d'une mission d'AMO à MANERGY

114 – 26 Aide à l'immobilier d'entreprise – Bertrand Construction Bois

115 – 26 Aide à l'immobilier d'entreprise - Lacuve

116 – 26 Aide à l'immobilier d'entreprise - Hairborescence

117 – 26 Culture – Affectation des subventions du compte 6574 aux associations culturelles dans le cadre des AAP et CSCJ

118 – 26 Soutien à la pétition pour le rétablissement de la ligne TGV Lyria Paris Lausanne par le Jura

119 – 26 Règlement d'intervention de la CCLL sur les abondements des aides de l'ANAH pour le volet 3 du PTFR

120 – 26 Règlement d'intervention de la CCLL sur les aides spécifiques proposées pour le volet 3 du PTFR

121 – 26 Modification n°1 du SCOT Loue Lison

122 – 26 Centre Hospitalier d'Ornans – Election d'un délégué

123 – 26 CNAS – Election d'un délégué

124 – 26 Conseil de l'Energie – Election des délégués – Annule et remplace la délibération n°83/26

125 – 26 Commission d'Appel d'Offres – Annule et remplace la délibération n°93/26

126 – 26 Proposition de noms pour la CIID

127 – 26 Formation des élus : Crédits et programme

128 – 26 Recrutement des apprentis et alternants pour la rentrée 2026